



## Session de formation sur la législation relative aux terrains contaminés

**Le 12 mars 2019 de 9 h à 17 h**

La gestion des terrains contaminés est source de risques juridiques importants, mais également de possibilités de développement, à condition de bien en comprendre les enjeux. Depuis 2003 et l'adoption du chapitre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* portant sur les terrains contaminés, des normes obligent les promoteurs, gardiens et acquéreurs de terrains à évaluer avec prudence le niveau de contamination et l'historique d'usages avant de prendre des décisions d'affaires importantes.

Quinze ans après l'adoption du chapitre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* portant sur les terrains contaminés, la situation est plus complexe que jamais. En effet, de nouvelles normes juridiques, incorporées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (telles les règles relatives aux milieux humides, aux matières dangereuses, aux matières résiduelles, etc.), se superposent aux obligations du chapitre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* portant sur les terrains contaminés. Par ailleurs, fort des enseignements de plus d'une décennie de décisions rendues par les tribunaux, il est possible de donner un éclairage nouveau sur le partage de responsabilités entre les divers acteurs pouvant être impliqués dans un projet de développement, une transaction ou un litige immobilier.

Le CPEQ organise une session de formation d'une journée le 12 mars 2019 de 9 h à 17 h à Montréal.

*Créé en 1992 par des représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le [Conseil Patronal de l'Environnement du Québec](#) (CPEQ) constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires du Québec pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêts général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable.*